

CRÉDITS IMPÔTS RECHERCHE

Dispositif Crédit d'Impôts

Opérateur



Forme

Crédit d'impôts

Intensité

30% des dépenses éligibles

Date limite

15 mars 2024

Le crédit d'impôts recherche (CIR) est une mesure fiscale de l'État français qui a pour but d'encourager les entreprises à engager des activités de recherche et développement (R&D).

Cette aide fiscale s'adresse à toutes les entreprises françaises qui réalisent des dépenses de recherche et développement. Il peut s'agir de la création ou de l'amélioration d'un produit, d'un procédé qui présente une originalité ou une amélioration substantielle par rapport à l'état de l'art. Les améliorations de produits ou procédés doivent mener à la lever de verrous techniques.

Les dépenses pouvant donner droit au crédit d'impôt recherche sont celles qui concernant les opérations de recherche fondamentale et appliquée, y compris les opérations de conception de prototypes. Il s'agit notamment des dépenses de dotations aux amortissements fiscalement déductibles des immobilisations, les dépenses de personnel, les rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche, les dépenses de fonctionnement, les frais de prise et maintenance de brevets, etc.

Contact

Anne-Sophie JEUSSELIN
Directrice de bureau - Tours
07-77-84-30-66
asjeusselin@abfdecisions.fr